## L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

SUCCESSEUR DE L'ABEILLE, No 26, RUE DE CHARTRES.

PARAISSANT A LA NOUVELLE-ORLEANS.

DEUXIÈME ÉCHÉANCE, 7 AVRIL

**D. B. GRAHAM & Co.,**

120.....RUE GRAVIER.....120

ENTRE LES RUES CAMP ET ST-CHARLES.

IMPORTATEURS DE

**Marchandises sèches, étrangères et du pays.**

AGENTS DU

"YORK STREET FLAX SPINNING COMPANY" DE BELFAST.

A l'PPELLENT respectueusement l'attention du commerce sur le fait que nous avons reçu par navires récemment arrivés, et continuons à recevoir par les prochains vapeurs d'Angleterre, et au-journal—Toile d'Irlande, toile lin pour draps, toile à toilettes d'oreiller, toile à draps, toile à satin damas, damasses de table et serviettes de table, toile de coton blanche et écrue, plain 8/4, toile Pembroke, toile blanche et toile écrue, toile à matelas, toile à sac, toile Brown Long, linons blancs, linons imprimés, damas en linons, damas de coton, serviettes, draps, Doyles, Diapers, etc., et des blancs, cretils, Ducks, Hollands, Rayés, etc., etc., mousselines, toile cirée, toile cirée, pour Chaises, et nappes, étoffes, draps, satins, indiennes, Lasting, Alpacas, Merinos, Mohairs, etc., etc., Cachemires, Merinos, etc., etc., robes et robines et Robes chamres, etc. 19 jan—1an

**E. RICHARD**

Fabricant de Billards,

100.....RUE STE-ANNE.....100

ETANT sur le point de déménager, offre ses prix modérés, en chêne de BILLARDS à six pieds, vernis pouliés et à coulisses, du plus bel ouvrage moderne, en bois de noyer, chêne, en noyer, table en [illegible] et ses accessoires, et une table RAMBOUILLE KAVANAGH & DECKER, les meilleures dont on se serve en ce moment.

On trouvera chez lui des queues de billard, des billes, des draps, des procédés, des [illegible] blanc, en un mot tout ce qui se rattache à ce genre d'ameublement.

Il remplira avec soin et ponctualité tout ce qui sera confié par la Pièce. 27 [illegible]

E. RICHARD, Rolle 1718,
28 avril 1867 Bureau de l'Ecole de la Rue Chartres.

## INSTITUTIONS.

**INSTITUT ST-LOUIS**

POUR LES JEUNES GENS.

Dirigé par Mme E. LE VIEBOUVETZ, SUCCESSEUR DE Mme DERON,

*No 275 rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.*

On Pens, [illegible] du renseignement, se prononce [illegible] 21 avril

**PENSIONNAT ET EXTERNAT**

(ANGLAIS ET FRANÇAIS,)

DE DEMOISELLES.

Mme J. L. PRAND a l'est la vente et belle maison No 7, [illegible] de la rue Pirtoche, (Faubourg Marigny, près de la rue Mad. Des. Twiggs,) où elle reçoit des enfants de leur [illegible].

Les Jeunes filles qui désirent [illegible] leurs enfants sont priées de [illegible] le plus tôt possible afin qu'elle puisse arranger ses classes.

Elle sera à même de recevoir des pensionnaires pour le [illegible] de l'automne prochain. 25 fév—1a

**COLLEGE** dirigé par M. CARON.

Rue des Remparts 240.

Enseignement: l'anglais, le français, l'espagnol, l'allemand. Toutes les connaissances nécessaires et utiles.

Classes de jour de 8 à 4 heures.—De 6 à 8 [illegible] par mois.

Classes du soir [illegible] de 7 à 9 heures.—[illegible] par mois.

Pensionnat de [illegible] par mois. 20 juil

**COLLEGE** Commercial de Dubuez, nom Compagnie Commercial en société [illegible] sous d'habitude [illegible] et de fondé en 1852, et [illegible] sous la charte de [illegible]. Ses anciens élèves sont [illegible] des [illegible]. Ses cours [illegible] la plupart des [illegible] sont [illegible] ville et des Etats du Sud. Les [illegible] sont [illegible] suivis de l'Ecole commerciale: [illegible] Anglais, le français, le [illegible], les mathématiques, [illegible] et [illegible] et [illegible]. Les [illegible] sont [illegible] les [illegible] et [illegible] 19 jan—1an

**ANNONCES PARISIENNES** Publiées par M. H. GAILLARDET,

*No 21 RUE TREVISE*, PARIS.

INJECTION LES CAPSULES VÉGÉTALES AU MATICO. GRIMAULT & Cie PHARMACIENS PARIS

Nouveau traitement [illegible] végétal, préparé avec les *feuilles de Matico, arbre du Pérou*, pour la guérison rapide et infaillible de la gonorrhée et écoulements de toute nature, sans crainte aucune des rétrécissements du canal ou de l'inflammation des intestins. Le plupart des médecins de Paris ont reconnu, dès son apparition, à leurs malades, l'injection à employer au début de l'écoulement, et ne prescrire ni doucheurs ni cuissons; les *Capsules* dans tous les cas où l'on préfère les médicaments internes, et surtout dans ceux chroniques et invétérés, qui ont résisté aux préparations de copahu, cubèbes et autres injections à base métallique, qui sont toujours dangereuses. L'emploi simultané de ces deux produits constitue une médication très-active.

Dépôt général: à *Paris*, Pharmacie GRIMAULT et Cie, rue de la Feuillade; — à *New-York*, J. Becker, 190, Grand Street; à Pougers, Brooklyn; — *Nouvelle-Orléans*, Ducongé, Guillot, Deloche et dans toutes les principales pharmacies.

194.....CHARTRES.....194

**DR. M. PERL & CO.,**

SUCCESSEURS DE DUFILHO, Jn.

194 — RUE DE CHARTRES — 194

NOUVELLE-ORLEANS.

Préparées en gros et en détail, et chimiquement, et constamment à vendre, en comptant, au [illegible]

Produits chimiques et Médicaments [illegible]

Allemande et Autrichienne.

Les prescriptions [illegible] exécutées avec soin, et les drogues employées sont pures.

Nous avons un bel assortiment de Parfumerie et articles de toilette, brosses, peignes, et articles de fantaisie, &c. &c. 1 nov—6m

**FONDERIE DE LEEDS**

(ETABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Pontchartrain.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous avons [illegible] comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des bouilloires, des moulins à sucre, des chaudières à sucre, des machines à dessécher, des machines à scie, des presses à coton, des vis de Gerard, des machines à tuyaux, des grilles; à exécuter entre autres de travaux d'habitations, de balcons à vo ne et à toute espèce de machines rentrant dans le fond.

1 janv—6m LEEDS & CO.

J. M. BRUNSWICK. J. BRUNSWICK. A. W. MERRIAM.

**BRUNSWICK FRERES & Cie,**

48.....Rue St-Louis, Nlle-Orléans.....48

*FABRICANTS DE BILLARDS*

ET

D'ARTICLES DE BILLARDS.

NOTRE Stock comprend le plus grand assortiment de Billards qui se fasse de chez [illegible] grands et petits, billards à quatre et six pochos, à bandes en Brunswick, Manufacture Dieu-Donné, de Paris et Brunswick, [illegible] les meilleures dont on se serve actuellement.

Nous avons en outre un stock complet de tables Jeany Lind à carres, billes, draps, queues, craie, cloches en ivoire, compteurs, et tout ce qui se rattache à ce genre de commerce.

Nous offrons des réparations en changements de billards sur anciennes sans délai. 14 mars—3m

**LOTERIE**

DE L'ETAT DU KENTUCKY.

NUMERO SIMPLE.

*MURRAY, EDDY & CO., directeurs.*

GROS LOT.....$50,000.

Loterie de l'Etat de Kentucky, au profit du Collège Shelby.

Classe G—Pour être tirée à COVINGTON, Ky.

*LUNDI, 15 AVRIL 1867.*

PLAN.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 lot de | $ 50,000 | soit | $50,000 |
| 1 lot de | 20,000 | soit | 20,000 |
| 1 lot de | 10,000 | soit | 10,000 |
| 1 lot de | 7,000 | soit | 7,000 |
| 1 lot de | 6,000 | soit | 6,000 |
| 1 lot de | 5,000 | soit | 10,000 |
| 2 lots de | 1,000 | soit | 2,000 |
| 40 lots de | 500 | soit | 20,000 |
| 60 lots de | 400 | soit | 24,000 |
| 100 lots de | 300 | soit | 30,000 |
| 100 lots de | 200 | soit | 20,000 |
| 100 lots de | 125 | soit | 12,500 |
| | | | 211,500 |

Liste d'approximations:

9 approximations de $300 pour les neuf mille restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $50,000 soit.....$2,700

9 approximations de $200 pour les neuf mille restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $20,000 soit.....1,800

9 approximations de $100 pour les neuf mille restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $10,000 soit.....900

9 approximations de $100 pour les neuf mille restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $7,000 soit.....900

9 approximations de $100 pour les neuf mille restantes de la même dizaine du numéro gagnant le lot de $6,000 soit.....900

127 lots d'élevant à.....$217,000

Billet entier $10; demi-billet $5; quart de billet $2; dixième de billet $1 50;

☞ Les lots sont payables en plein, sans déduction.

Les demandes de billets sont remplies au retour de la ville, et les draguis sont envoyés aux souscteurs, avec explication du résultat de chaque placement, dès que le tirage est achevé.

Référence à CHAS T. HOWARD, marchand ayant Hôtel, No 40, rue du Camp.

Lock Box 888, du bureau de Poste de la Nlle-Orléans. 20 mar—

JACOB OTT, Entrepreneur.

SEPARE DES MAGASINS et des MAISON de résidences.

Fait en ardoises neuves.

☞ Les ordres laissés au No 38, Carondelet, ou chez [illegible] 19 mar—6m

**Compagnie d'Assurance Mutuelle du Mississippi.**

TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 31 janvier 1867.....$[illegible]

Savoir: Primes d'incendie.....$[illegible]
Primes de mer.....[illegible]
Primes sur les rivières.....[illegible]

En outre, primes remboursées $ [illegible]
En outre, primes non expirées [illegible]

Montant des primes.....[illegible]
Primes payées.....[illegible]
Primes payées.....[illegible]
Primes sur les rivières.....[illegible]

Montant net des primes le 31 déc. '66 [illegible]
Primes payées dans cette période:
Sur les risques d'incendie.....[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Remboursement, taxes, intérêts, escompte et frais de sortie.....[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placé en hypothèques sur propriétés [illegible]
Placé en prêts de la ville et notes.....[illegible]
Placé en actions de banques et de [illegible]
Placé en actif de Compagnie d'assurance.....[illegible]
Prêts sur gages.....[illegible]
Effets.....[illegible]
Prêts en vue de perception.....[illegible]
En caisse.....[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assurmenté et signé par-devant moi, ce 17 décembre 1866.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

**Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.**

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes non expirées en 1865.....$ [illegible]

Sur les risques d'incendie.....$[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1866.....$[illegible]
Primes remboursées.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
Payées: Sur les risques d'incendie.....[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Remboursement, taxes, intérêts et escompte.....[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placé en hypothèques sur propriétés [illegible]
Placé en prêts de la ville et notes.....[illegible]
Placé en actions de banques et de [illegible]
Placé en actif de Compagnie d'assurance.....[illegible]
Prêts sur gages.....[illegible]
Effets.....[illegible]
Prêts en vue de perception.....[illegible]
En caisse.....[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assurmenté et signé par-devant moi, ce 17 décembre 1866.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

**Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.**

DIXIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant des ses affaires:

Montant des primes non expirées en 1865.....$[illegible]

Sur les risques d'incendie.....$[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1866.....$[illegible]
Primes remboursées.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
Payées: Sur les risques d'incendie.....[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Remboursement, taxes, intérêts et escompte.....[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placé en hypothèques sur propriétés [illegible]
Placé en prêts de la ville et notes.....[illegible]
Placé en actions de banques et de [illegible]
Placé en actif de Compagnie d'assurance.....[illegible]
Prêts sur gages.....[illegible]
Effets.....[illegible]
Prêts en vue de perception.....[illegible]
En caisse.....[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

H. DAUMAN, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie, Rue de la Nlle Orléans, Arrondissement et signé par-devant moi, ce 9 mai 1866.

J. M. BAGNER, Juge de paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende semi-annuel de 5 pour cent payable à partir de ce jour, sur les actions de la Compagnie.

Les Actionnaires qui désirent [illegible] leurs actions [illegible] leur [illegible] de la Compagnie [illegible] leur [illegible] 1 mai—6m

**COMPAGNIE d'Assurance Mutuelle des Citoyens**

DIXIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant des ses affaires:

Montant des primes non expirées en 1865.....$[illegible]

Sur les risques d'incendie.....$[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1866.....$[illegible]
Primes remboursées.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
Payées: Sur les risques d'incendie.....[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Remboursement, taxes, intérêts, escompte et frais de sortie.....[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placé en hypothèques sur propriétés [illegible]
Placé en prêts de la ville et notes.....[illegible]
Placé en actions de banques et de [illegible]
Placé en actif de Compagnie d'assurance.....[illegible]
Prêts sur gages.....[illegible]
Effets.....[illegible]
Prêts en vue de perception.....[illegible]
En caisse.....[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

C. GAILLARD, Président.

H. CASTAGNER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assurmenté et signé par-devant moi, ce 17 décembre 1866.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

**Compagnie d'Assurance Mutuelle des Citoyens**

DIXIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant des ses affaires:

Montant des primes non expirées en 1865.....$[illegible]

Sur les risques d'incendie.....$[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1866.....$[illegible]
Primes remboursées.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
Payées: Sur les risques d'incendie.....[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Remboursement, taxes, intérêts, escompte et frais de sortie.....[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placé en hypothèques sur propriétés [illegible]
Placé en prêts de la ville et notes.....[illegible]
Placé en actions de banques et de [illegible]
Placé en actif de Compagnie d'assurance.....[illegible]
Prêts sur gages.....[illegible]
Effets.....[illegible]
Prêts en vue de perception.....[illegible]
En caisse.....[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.

H. DAUMAN, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie, Rue de la Nlle Orléans, Arrondissement et signé par-devant moi, ce 9 mai 1866.

J. M. BAGNER, Juge de paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende semi-annuel de 5 pour cent payable à partir de ce jour, sur les actions de la Compagnie.

Les Actionnaires qui désirent [illegible] leurs actions [illegible] leur [illegible] de la Compagnie [illegible] leur [illegible] 1 mai—6m

**COMPAGNIE d'Assurance Mutuelle des Citoyens**

DIXIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant des ses affaires:

Montant des primes non expirées en 1865.....$[illegible]

Sur les risques d'incendie.....$[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1866.....$[illegible]
Primes remboursées.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
Payées: Sur les risques d'incendie.....[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Remboursement, taxes, intérêts, escompte et frais de sortie.....[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placé en hypothèques sur propriétés [illegible]
Placé en prêts de la ville et notes.....[illegible]
Placé en actions de banques et de [illegible]
Placé en actif de Compagnie d'assurance.....[illegible]
Prêts sur gages.....[illegible]
Effets.....[illegible]
Prêts en vue de perception.....[illegible]
En caisse.....[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

C. GAILLARD, Président.

H. CASTAGNER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'en présence de M. Paul Coelens, Troisième Juge de Paix, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, le Président et le Secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, ont signé cet acte, et ont déclaré que le tableau ci-dessus et ci-contre est un tableau de leurs affaires, sur les livres de la Compagnie.

J. P. ROUX, Secrétaire.

CHAS. BRIGGS, Président.

Assurmenté et signé par-devant moi, ce 9 février 1867.

PAUL W. COLLENS, Troisième Juge de Paix.

Les Actionnaires ont résolu de déclarer un dividende semi-annuel de 5 pour cent sur les actions de la Compagnie, payable à partir de ce jour.

Les Actionnaires qui désirent [illegible] leurs actions [illegible] leur [illegible] de la Compagnie [illegible] leur [illegible] 1 mai—6m

**COMPAGNIE d'Assurance Mutuelle des Citoyens**

DIXIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant des ses affaires:

Montant des primes non expirées en 1865.....$[illegible]

Sur les risques d'incendie.....$[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1866.....$[illegible]
Primes remboursées.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
Payées: Sur les risques d'incendie.....[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Remboursement, taxes, intérêts, escompte et frais de sortie.....[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placé en hypothèques sur propriétés [illegible]
Placé en prêts de la ville et notes.....[illegible]
Placé en actions de banques et de [illegible]
Placé en actif de Compagnie d'assurance.....[illegible]
Prêts sur gages.....[illegible]
Effets.....[illegible]
Prêts en vue de perception.....[illegible]
En caisse.....[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

C. GAILLARD, Président.

H. CASTAGNER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'en présence de M. Paul Coelens, Troisième Juge de Paix, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, le Président et le Secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, ont signé cet acte, et ont déclaré que le tableau ci-dessus et ci-contre est un tableau de leurs affaires, sur les livres de la Compagnie.

J. P. ROUX, Secrétaire.

CHAS. BRIGGS, Président.

H. CARRIÈRE, Vice-Président.

—DIRECTEURS—

A. B. Montgomery, Chas. Weisdorf, Geo. A. Fredich, A. Lo cat, J. J. Saint-Amand, Frank Williams, Thomas G. Rhett, Thomas Byrne, John H. Strong, John Thorhill, John A. A. West, W. A. Vinnett, Lee Crandall, D. Plaugle, Hugh Mordecaid, Harlow J. Phelps, Geo. W. Dinhee, Wm. W. Pinchard, J. P. Stockmeyer, Henry H. Bryan, Geo. W. Symes, John N. Walls, Arch'd Montgomery, J. B. Eskew, Henry J. Vose, George Foster, L. B. Pothier, Andrew Sterrat, Jr.

**Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.**

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes non expirées en 1865.....$ [illegible]

Sur les risques d'incendie.....$[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1866.....$[illegible]
Primes remboursées.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
Payées: Sur les risques d'incendie.....[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Remboursement, taxes, intérêts, escompte et frais de sortie.....[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placé en hypothèques sur propriétés [illegible]
Placé en prêts de la ville et notes.....[illegible]
Placé en actions de banques et de [illegible]
Placé en actif de Compagnie d'assurance.....[illegible]
Prêts sur gages.....[illegible]
Effets.....[illegible]
Prêts en vue de perception.....[illegible]
En caisse.....[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'en présence de M. Paul Coelens, Troisième Juge de Paix, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, le Président et le Secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, ont signé cet acte, et ont déclaré que le tableau ci-dessus et ci-contre est un tableau de leurs affaires, sur les livres de la Compagnie.

J. P. ROUX, Secrétaire.

CHAS. BRIGGS, Président.

H. CARRIÈRE, Vice-Président.

—DIRECTEURS—

A. B. Montgomery, Chas. Weisdorf, Geo. A. Fredich, A. Lo cat, J. J. Saint-Amand, Frank Williams, Thomas G. Rhett, Thomas Byrne, John H. Strong, John Thorhill, John A. A. West, W. A. Vinnett, Lee Crandall, D. Plaugle, Hugh Mordecaid, Harlow J. Phelps, Geo. W. Dinhee, Wm. W. Pinchard, J. P. Stockmeyer, Henry H. Bryan, Geo. W. Symes, John N. Walls, Arch'd Montgomery, J. B. Eskew, Henry J. Vose, George Foster, L. B. Pothier, Andrew Sterrat, Jr.

**Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.**

SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte la Compagnie publie l'état suivant:

Montant des primes non expirées en 1865.....$ [illegible]

Sur les risques d'incendie.....$[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1866.....$[illegible]
Primes remboursées.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
Payées: Sur les risques d'incendie.....[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Remboursement, taxes, intérêts, escompte et frais de sortie.....[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placé en hypothèques sur propriétés [illegible]
Placé en prêts de la ville et notes.....[illegible]
Placé en actions de banques et de [illegible]
Placé en actif de Compagnie d'assurance.....[illegible]
Prêts sur gages.....[illegible]
Effets.....[illegible]
Prêts en vue de perception.....[illegible]
En caisse.....[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

C. GAILLARD, Président.

H. CASTAGNER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'en présence de M. Paul Coelens, Troisième Juge de Paix, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, le Président et le Secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, ont signé cet acte, et ont déclaré que le tableau ci-dessus et ci-contre est un tableau de leurs affaires, sur les livres de la Compagnie.

J. P. ROUX, Secrétaire.

CHAS. BRIGGS, Président.

H. CARRIÈRE, Vice-Président.

—DIRECTEURS—

A. B. Montgomery, Chas. Weisdorf, Geo. A. Fredich, A. Lo cat, J. J. Saint-Amand, Frank Williams, Thomas G. Rhett, Thomas Byrne, John H. Strong, John Thorhill, John A. A. West, W. A. Vinnett, Lee Crandall, D. Plaugle, Hugh Mordecaid, Harlow J. Phelps, Geo. W. Dinhee, Wm. W. Pinchard, J. P. Stockmeyer, Henry H. Bryan, Geo. W. Symes, John N. Walls, Arch'd Montgomery, J. B. Eskew, Henry J. Vose, George Foster, L. B. Pothier, Andrew Sterrat, Jr.

MORCEAUX DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE "ATLANTIC", de la Nlle-Orléans.

15 *CAMP.*

CETTE Compagnie est prête à assurer contre les risques d'incendie, de mer, de rivières et de transport par terre, sur des bâtiments plus longtemps.

EDWARD BIGNEY, Président;
W. H. P. KELLOGG, Vice-Président.
[illegible] H. P. LEVIER, Secrétaire.

**COMPAGNIE d'Assurance Mutuelle des Citoyens**

DIXIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant des ses affaires:

Montant des primes non expirées en 1865.....$[illegible]

Sur les risques d'incendie.....$[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
En moins: Primes non expirées le 31 décembre 1866.....$[illegible]
Primes remboursées.....[illegible]

Total des primes.....[illegible]
Payées: Sur les risques d'incendie.....[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Remboursement, taxes, intérêts, escompte et frais de sortie.....[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placé en hypothèques sur propriétés [illegible]
Placé en prêts de la ville et notes.....[illegible]
Placé en actions de banques et de [illegible]
Placé en actif de Compagnie d'assurance.....[illegible]
Prêts sur gages.....[illegible]
Effets.....[illegible]
Prêts en vue de perception.....[illegible]
En caisse.....[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

C. GAILLARD, Président.

H. CASTAGNER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'en présence de M. Paul Coelens, Troisième Juge de Paix, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, le Président et le Secrétaire de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans, ont signé cet acte, et ont déclaré que le tableau ci-dessus et ci-contre est un tableau de leurs affaires, sur les livres de la Compagnie.

J. P. ROUX, Secrétaire.

CHAS. BRIGGS, Président.

H. CARRIÈRE, Vice-Président.

—DIRECTEURS—

A. B. Montgomery, Chas. Weisdorf, Geo. A. Fredich, A. Lo cat, J. J. Saint-Amand, Frank Williams, Thomas G. Rhett, Thomas Byrne, John H. Strong, John Thorhill, John A. A. West, W. A. Vinnett, Lee Crandall, D. Plaugle, Hugh Mordecaid, Harlow J. Phelps, Geo. W. Dinhee, Wm. W. Pinchard, J. P. Stockmeyer, Henry H. Bryan, Geo. W. Symes, John N. Walls, Arch'd Montgomery, J. B. Eskew, Henry J. Vose, George Foster, L. B. Pothier, Andrew Sterrat, Jr.


## Charte de la COMPAGNIE DE NAVIGATION DU MISSISSIPPI.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans, VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

QUOIQU'il soit connu que un vingt-troisième jour de mars de l'année de Notre-Seigneur, mil huit-cent-soixante-sept, et dans le quatre-vingt-onzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, Jacques Pierre Rost, William Joseph Cottell, notaire public, dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, et en présence de quatre qualité—en présence des témoins ci-après nommés et des soussignés—se sont présentés:

Les parties ci-après nommées et soussignées, qui ont déclaré que, produit par-devant le Président de la Législature relative à l'organisation de corporations dans cet Etat, et les formant, par les présentes, en une corporation, dans le but et avec les dispositions qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de cette Société est The MISSISSIPPI VALLEY NAVIGATION COMPANY.

ARTICLE II.

Le siège des affaires de la dite Société légal de cette corporation sera la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III.

Le but de cette Société est de construire et maintenir un ou plusieurs bateaux à vapeur pour voyager sur le fleuve Mississippi et ses tributaires à l'ouest de transporter, de fret, les et d'exercer en général tous pouvoirs et privilèges qui sont par les présentes, ou pourraient plus tard être ainsi conférés dans le but ci-dessus indiqué.

ARTICLE IV.

Le Président de la Société est, par les présentes, constitué l'officier auquel les requisitions pourront être adressées.

ARTICLE V.

Le capital de cette Compagnie est fixé à cinq cent mille piastres, représentées par cinq mille actions de cent piastres. Il devra être payé dix pour cent du montant de chaque souscription au moment de la signature; le reste devra être payé à l'époque et de la manière qu'indiqueront les Directeurs. Il pourra être en sus demandé à la fois plus de dix pour cent de montant nécessaire et que la demande ait été faite plus souvent qu'une fois dans trente jours.

ARTICLE VI.

Cette Société commencera les opérations dès que quarante mille piastres de capital auront été souscrites et, après des jours d'avis donnés en moins de jours, publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, une élection du Bureau de Directeurs, nommés de bonne foi actionnaires, sera tenu au bureau de Compagnie, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

ARTICLE VII.

Si un souscripteur refusait ou négligeait de faire paiement, ou paiements à chaque échéance, il sera sujet à la somme, du 3 pour cent par mois, jusqu'à ce le tout pour cent. Si un souscripteur néglige ou refuse de faire un paiement dans les trente jours qui suivent la date de son dernier paiement, les Directeurs auront le droit de faire vendre à l'encan—et seulement après deux jours d'avis publié dans un des plusieurs journaux de cette ville, toute action en toutes actions sur lesquelles il sera dû une somme.

ARTICLE VIII.

Les Directeurs procéderont, aussitôt que possible, à leur élection, à l'élection un secrétaire, un Président et un Trésorier, Président, Trésorier, Le Président, aussi-bien-comme un Trésorier, un Secrétaire et un Surintendant—nomination que devront confirmer les Directeurs.

ARTICLE IX.

Cette Société sera en nom de Corporation; ils devra en son nom en bateaux à vapeur sur lequel se trouvera le nom de sa Corporation.

ARTICLE X.

Le temps pour lequel cette Corporation est formée sera de vingt-cinq ans.

ARTICLE XI.

Si un souscripteur refusait ou négligeait de faire paiement, ou paiements à chaque échéance, il sera sujet à la somme, du 3 pour cent par mois, jusqu'à ce le tout pour cent. Si un souscripteur néglige ou refuse de faire un paiement dans les trente jours qui suivent la date de son dernier paiement, les Directeurs auront le droit de faire vendre à l'encan—et seulement après deux jours d'avis publié dans un des plusieurs journaux de cette ville, toute action en toutes actions sur lesquelles il sera dû une somme.

ARTICLE XII.

Cette corporation adoptera les règlements qu'elle jugera nécessaires et qui ne seront pas contraires à ce acte.

Les parties à cet acte sont

DAVID DE HAVEN,
DE WITT C. MARTIN,
JOHN BENJAMIN CHANDLER,
FRANCIS BAKER,
THOMAS G. RHETT,
JOHN D. STRONG,
JOHN A. A. WEST,
LEE CRANDALL,

[illegible] de la ville de la Nlle Orléans.

Ainsi fait et passé, en mon étude, dans la susdite ville de la Nlle Orléans, le jour, mois et années ci-dessus sortis, et, présence de Charles E. Lanier et Theodore Lachaise, témoins à ce requis, soussignés avec les parties et moi, ledit notaire, après lecture des présentes.

(Signé) D. De HAVEN,
D. C. MARTIN,
J. BAKER,
J. BENJ. CHANDLER,
THOS. G. RHETT,
JOHN D. STRONG,
JOHN A. A. WEST,
LEE CRANDALL,
CHAS. E. LANIER,
THEO. RENSHAW,
W. J. CASTELL,

Notaire public.

Pour copie conforme, en présence de l'adjudication.

HARRY T. HAYS,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Nlle Orléans, 22 mars 1867. 22 mars—

**Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.**

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, Rue Camp, No. 6.

ONZIÈME ETAT ANNUEL

De la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 Décembre 1866.

Montant de primes pour l'année expirée le 31 Décembre 1866, savoir:

Sur les risques d'incendie.....$761,[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

En moins, primes non expirées le 31 déc.....$[illegible]
Primes remboursées le 31 déc. '66.....[illegible]

Montant net des primes.....[illegible]
Payées pendant cette période:
Sur les risques d'incendie.....[illegible]
Sur les risques de mer.....[illegible]
Sur les risques de rivières.....[illegible]

Remboursement, taxes, intérêts, escompte et frais de sortie.....[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Placé en hypothèques sur propriétés [illegible]
Placé en prêts de la ville et notes.....[illegible]
Placé en actions de banques et de [illegible]
Placé en actif de Compagnie d'assurance.....[illegible]
Prêts sur gages.....[illegible]
Effets.....[illegible]
Prêts en vue de perception.....[illegible]
En caisse.....[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.

J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Qu'en présence de M. Paul Coelens, Troisième Juge de Paix, dans et p